



cour commune avec droit de passage

Par **ferreirihna**, le 17/10/2019 à 09:45

Bonjour Maître,

je suis copropriétaire d'une cour avec ma voisine, ma question est simple , j'ai un droit de passage de 3 mètres le long de sa maison !

quelles sont ses devoirs et obligations envers moi suite a des travaux que celle ci réalise et éternise au devant de cette dite cour et qui gêne mon passage pour accéder a ma maison ???

Et, des travaux réalisés dans la cour sans même me dire un mot ??

Dans l'attente de vous relire merci cordialement

Par **morobar**, le 18/10/2019 à 08:11

Bonjour,

Il ne peut y avoir de servitude de passage pour le propriétaire et donc pour le copropriétaire.

Par **Ferreirinha**, le 18/10/2019 à 08:49

C'est un passage qui est acté (réservé) vu que ma maison est enclavée au fond de la cour.

Par **morobar**, le **18/10/2019** à **10:29**

Alors si vous avez un droit de passage, vous n'êtes pas propriétaire ni copropriétaire de cette cour.

Ou alors cour et servitude n'ont aucun rapport.

Par **Lag0**, le **18/10/2019** à **10:40**

Bonjour Morobar,

Dans un autre sujet, [Ferreirinha](#) parle d'une cour en indivision, je suppose en indivision forcée...

Par **Ferreirinha**, le **18/10/2019** à **13:29**

Exactement Maître.

Et je voudrais bien en sortir.

Je reviens donc à ma question initiale.

Ma voisine et copropriétaire de cette cour .

Peut-elle réaliser des travaux et monter des échafaudages sans mon autorisation écrite ???

Merci cordialement .

L'autre sujet ...

Ma voisine sous prétexte que les réseaux électriques et multimédia traversant cette cour ne sont pas enterrés assez profondément et me demande de les déplacer !!! je refuse sur simple théorie car AUCUNE preuve n'est apportée. Peut-elle m'obliger ??? Ou bloquer la vente du bien ???

Merci.